



Direction Générale des Services

AVIS D'APPEL A PROJET POUR LA MISE EN PLACE DES MARAUDES MIXTES

Direction enfance et famille
Dossier suivi par : Nicolas LEDERMANN
Téléphone : 04.67.67.74.05
E-mail : nledermann@herault.fr

Dans le cadre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi, le Conseil départemental de l'Hérault lance un appel à projet relevant de sa compétence au titre de la protection de l'enfance pour la mise en place :

- D'une équipe aux compétences mixtes en protection de l'enfance, veille sociale et d'hébergement d'urgence

Le cahier des charges annexé au présent avis récapitule :

- L'objet de l'appel à projet
- Les critères de sélection et les modalités d'évaluation des projets
- Les modalités de dépôt des réponses et les pièces constitutives des dossiers
- Les modalités de sollicitation de précisions complémentaires

Candidats éligibles :

Seront refusés au préalable et ne seront pas soumis au comité de sélection paritaire, les projets :

- « 1° Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projet ;
- « 2° Dont les conditions de régularité administratives mentionnées ne sont pas satisfaites ;
- « 3° Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet.

La vérification de l'éligibilité du dossier constitue un préalable à son instruction et par conséquent à son classement.

Il s'agit de vérifier que le projet répond bien aux exigences suivantes et peut donc être soumis à instruction.

- Public visé : Tout mineur accompagné de sa famille, vivant à la rue, en bidonville, et en habitat précaire
- Compétence : Protection de l'enfance
- Respect des territoires visés par l'appel à projet
- Respect des délais de mise en œuvre

Procédure :

Le candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, devra adresser en une seule fois par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents mentionnés à l'annexe 1, de l'appel à projet.

Le dossier devra également, sur la forme, être conforme à l'annexe 2 de l'appel à projet et comporter l'ensemble des points y figurant.

Les projets seront adressés, par lettre recommandée avec accusé de réception ou dépôt direct **au plus tard le 15/06/2020 jusque 17h**

L'aspect exceptionnel du délai initial pour un appel à projet est caractérisé par les engagements pris par le Département de l'Hérault dans le cadre de la contractualisation de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi.

Le présent appel à fait l'objet des plusieurs délais supplémentaires, d'abord au 30 Mai, puis au 15 Juin 2020.

Des questions complémentaires peuvent être adressées par écrit à la Direction Enfance et Famille :
Nicolas Ledermann:
✉ nledermann@herault.fr
☎ 04.67.67.74.05

Les réponses apportées par le Département, en lien avec l'Etat, feront l'objet d'une publication sur le site, en temps opportuns.

La composition du comité de sélection paritaire associera l'Etat au travers de la DDCS.

Cet avis avec le cahier des charges téléchargeable sera publié sur le site internet du Département de l'Hérault (www.herault.fr).